

L'an deux mil treize, le jeudi 31 janvier, le Conseil Municipal s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARDELÉ, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 25 janvier 2013.

Etaient présents :Mrs MARDELÉ, POISSON, Mme CORMIER, Mr MORIN, Mme LECHAT, Mr NOUVEL, Mme LE TOHIC, Mrs GIRET, OGER, Mme CERTENAIS, Mrs COIGNARD, MAIGNAN, BRAULT, RODALLEC, GUYARD, Mme RONDEAU, Mrs SOCKALINGUM, FERRON, Mme EVRARD, Mrs CHAMBRIER, GÉRAULT, Mmes MILLE, TOURTELIER.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame OZILLE, pouvoir à Madame CORMIER.
Monsieur PELLOQUIN, pouvoir à Monsieur NOUVEL.
Monsieur BARBÉ, pouvoir à Monsieur POISSON.
Madame ROYO, pouvoir à Monsieur RODALLEC
Madame BOURNICHE, pouvoir à Madame RONDEAU.
Madame LUCAS, pouvoir à Monsieur MARDELÉ.

Absents non excusés : /

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 29

La séance est ouverte à 20H30.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Monsieur SOCKALINGUM, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération 2013/01/05

OBJET : **Domaines de compétences par thèmes : voirie**
 SDEGM : ROND-POINT ROUTE DU MANS

SDEGM : rond-point Route du Mans

Monsieur MORIN, Adjoint responsable de la Commission Cadre de Vie - Travaux présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Le SDEGM propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public :

| | Estimation HT des travaux (frais de maîtrise d'œuvre inclus) | Prise en charge du SDEGM | Participation de la Commune (établie sur HT) |
|----|---|-----------------------------|--|
| EP | 24 200,00 € | 6 050,00 € | 18 150,00 € |

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 25 %, du montant HT, selon les modalités définies par son comité syndical. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par le SDEGM.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

A la clôture de l'opération, le SDEGM communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Syndicat.

Ces explications entendues et après délibération,

Le Conseil décide, **à l'unanimité :**

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime dérogatoire :

| | | |
|---|----------|---|
| A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de : | 18 150 € | Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 2041582 |
|---|----------|---|

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

Cette délibération annule et remplace celle du 27 septembre 2012.

Pour extrait conforme,
Le 31 janvier 2013

Le Maire :

Pierre-Yves MARDELÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

053-215300344-20130131-D20130105-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2013
Publication : 01/02/2013

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation